

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 339

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 32**

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« ou à la clôture du compte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux héritiers de clôturer le compte du défunt. En effet, l'absence de cette prérogative dans le projet de loi initial a conduit la CNIL à soulever cette question dans son avis.